

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 décembre 2014

---

**ACCORD LOCAL DE REPRÉSENTATION DES COMMUNES MEMBRES D'UNE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OU D'AGGLOMÉRATION - (N° 2439)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 2

présenté par  
M. Bompard

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après le mot :

« nombreuse »,

supprimer la fin de la seconde phrase de l'alinéa 5.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse ne saurait être d'emblée en désaccord avec la répartition des sièges du conseil communautaire.